

Séance du 27 mai 2025

**Nombre  
de membres  
en exercice : 15**

Le vingt-sept mai deux mille vingt-cinq à 20 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée le 20 mai 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON (Maire).

**Présents : 10**

**Présents** : MM Gilles CORMIGNON et Daniel ARMENGAUD, Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS, M. Franck BRETEAU, Mmes Sylvie RAYSSEGUIER et Pascale GOMBAULT, M. Pascal FLAHAUT, Mme Nathalie CAUWET, M. Francis BACCHIN, Mme Adeline MOULIS

**Votants : 13**

**Représentés** : M. Benoît COLAS représenté par M. Pascal FLAHAUT, M. Christophe BREST représenté par M. Gilles CORMIGNON, M. Xavier BOULARD représenté par Mme Adeline MOULIS

**Excusés** : M. Frédéric DIAZ, Mme Marjorie DABERT

**Secrétaire de séance** : Madame Pascale GOMBAULT

M. le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2025. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Il précise que le rapport d'activité 2024 de l'assainissement collectif ne sera pas soumis au vote, la Commune étant toujours en attente d'un document de validation de la Préfecture. Il demande ensuite à l'assemblée si des questions diverses sont à ajouter à l'ordre du jour.

### **Ordre du jour initial**

*Approbation des procès-verbaux du 11 avril 2025*

1. **Fixation nombre et répartition des sièges au conseil communautaire de la CCTA**
  2. **Adhésion au dispositif de regroupement des CEE du SDET**
  3. **Assainissement collectif – rapport d'activité 2024**
  4. **Ressources humaines**
    1. **Création d'un poste d'apprenti**
    2. **Modification du tableau des effectifs**
  5. **Convention de partenariat relative au conseil en énergie partagée**
- Questions diverses

\*\*\*

### **Ordre du jour final**

*Approbation des procès-verbaux du 11 avril 2025*

1. **Fixation nombre et répartition des sièges au conseil communautaire de la CCTA**
  2. **Adhésion au dispositif de regroupement des CEE du SDET**
  3. **Ressources humaines**
    1. **Création d'un poste d'apprenti**
    2. **Modification du tableau des effectifs**
  4. **Convention de partenariat relative au conseil en énergie partagée**
- Questions diverses

## **Fixation du nombre et répartition des sièges au conseil communautaire de la CCTA dans le cadre d'un accord local (N° DE 23 2025)**

M. le Maire expose à l'assemblée que, dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Tarn-Agout (CCTA) pourrait être fixée à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Les communes doivent donc se prononcer, par délibération avant le 31 août 2025, sur un accord local selon les conditions de majorité qualifiée, soit : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50 % de la population municipale totale ou 50 % au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population municipale totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres.

A noter que l'absence de délibération du conseil municipal ne vaut pas accord tacite sur la proposition d'accord local.

A défaut d'accord local, la composition du conseil communautaire s'effectuera selon les règles dites « de droit commun » prévues aux II à IV de l'article L. 5211-6-1. Le nombre total de sièges que comptera le conseil communautaire ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté de M. le Préfet du Tarn au plus tard le 31 octobre 2025, à savoir : un total de 50 sièges avec 16 sièges pour la commune de Lavaur, 14 pour Saint-Sulpice-la-Pointe, 2 pour Labastide Saint-Georges, et 1 siège pour chacune des 18 autres communes.

Ainsi, par délibération en date du 14 avril 2025, le conseil communautaire de la CCTA a proposé de conclure, entre les communes membres de la CCTA, un accord local, fixant à 54 le nombre de sièges du Conseil communautaire réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

<b>Communes</b>	<b>Populations municipales (*ordre décroissant de population)</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
LAVAUUR	10884	17
SAINT-SULPICE-LA-POINTE	9674	14
LABASTIDE SAINT-GEORGES	1985	3
SAINT-LIEUX-LES-LAVAUUR	1232	2
AMBRES	1031	2

AZAS	670	1
SAINT-JEAN-DE-RIVES	512	1
MASSAC-SERAN	493	1
TEULAT	483	1
LUGAN	420	1
GARRIGUES	317	1
MONTCABRIER	315	1
MARZENS	311	1
SAINT-AGNAN	295	1
VIVIERS-LES-LAVAU	265	1
BELCASTEL	226	1
BANNIERES	211	1
LACOUHOTTE-CADOUL	178	1
VEILHES	145	1
VILLENEUVE-LES-LAVAU	138	1
ROQUEVIDAL	137	1
<b>TOTAL DES SIEGES REPARTIS</b>		<b>54</b>

Le Conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-6-1 I.-2°,
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 avril 2025 proposant la « Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Tarn-Agout dans le cadre d'un accord local »,
- Considérant la nécessité de déterminer le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire dans la perspective des élections municipales en 2026,
- Considérant que la validation de l'accord local proposé par la délibération susvisée du Conseil communautaire requiert l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux telle que décrite plus haut,
- Entendu l'exposé de M. le Maire,

et après avoir délibéré par 13 voix pour

- Décide de fixer la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Tarn-Agout à 54 sièges répartis comme détaillé ci-dessus.
- Charge M. le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de communes Tarn-Agout.
- Habilite M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois suivant sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

## DÉBATS

M. le Maire précise que cette composition du prochain conseil communautaire sera adoptée si la majorité des communes membres la votent, y compris celle de Lavaur. Si la commune de Lavaur s'oppose, la composition de droit commun s'appliquera.

### **Adhésion au dispositif de regroupement des CEE du SDET - quatrième et cinquième période (N° DE 24 2025)**

M. le Maire indique à l'assemblée que les certificats d'économie d'énergie (CEE) valorisent les économies d'énergie réalisées grâce à des travaux de rénovation. Afin de répondre à une contrainte réglementaire de réduction de leurs empreintes environnementales, des obligés, comme les fournisseurs d'énergie, peuvent financer des travaux de rénovation énergétique de personnes éligibles. Une fois les travaux terminés la Commune les économies d'énergie de la Commune peuvent être transformées en certificats après approbation du dossier par le pôle national des CEE. Ces derniers peuvent alors être vendus auprès d'acteurs obligés et vous sont rétribués.

Le SDET (territoire d'énergie du Tarn) propose une convention qui permettra à la Commune à adhérer au dispositif des CEE. Pour couvrir les frais de fonctionnement de ce service, 10 % de la somme rétribuée est retenue par le SDET.

Il précise que les CEE sont cumulables aux aides publiques traditionnelles et n'entrent pas dans le calcul du taux d'intervention de financement public plafonné à 80 %.

M. le Maire propose de signer cette convention avec le SDET afin d'adhérer au dispositif CEE dans le cadre de la réhabilitation des bâtiments communaux.

Le conseil ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34,
- Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.221-1 et suivants
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,
- Vu la convention jointe en annexe,
- Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

Et après avoir délibéré par 13 voix

- Approuve la convention proposée entre le SDET et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à exécuter la convention entre le SDET et la Commune d'adhésion au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, ainsi que toutes pièces à venir.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

### **Ressources humaines - création d'un poste d'apprenti (N° DE 25 2025)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un jeune a régulièrement effectué des stages à la cuisine scolaire. Il l'a sollicité pour y effectuer un apprentissage à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025. Dans le cadre de ce contrat d'apprentissage, il précise que la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) de ce jeune permettra à la Commune de percevoir des aides du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)

Il convient de créer un poste d'apprenti à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code du travail,
- Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;
- Vu le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage ;
- Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
- Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis du comité social territorial du 13 mai 2025 ;
- Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapé.es) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
- Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise ou en administration et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;
- Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;
- Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
- Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Et après avoir délibéré par 13 voix

- Décide de recourir au contrat d'apprentissage.
- Autorise M. le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

<b>Service d'accueil de l'apprenti</b>	<b>Fonctions de l'apprenti</b>	<b>Diplôme ou titre préparé par l'apprenti</b>	<b>Durée de la formation</b>
<b>Cantine scolaire Ecole primaire de Saint-Lieux-lès-Lavaur</b>	<b>Cuisinier</b>	<b>CAP cuisinier</b>	<b>2 ans</b>

- Inscrit les crédits nécessaires au budget.
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres et organismes de formation d'apprentis.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

### DÉBATS

M. le Maire précise que ce jeune a fait plusieurs stages depuis deux ans au sein de notre cuisine et que tous les stages se sont très bien déroulés. Etant donné sa reconnaissance de travailleur handicapé, l'apprentissage sera conclu avec un volume horaire de 24 heures par semaine.

M. Franck BRETEAU est fier que notre municipalité offre la possibilité à ce jeune de faire son apprentissage au sein de notre cuisine scolaire.

### Ressources humaines - Tableau des effectifs - modification au 1er septembre 2025 (N° DE 26 2025)

M. le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs qui doit être en concordance avec la délibération n° DE-25-2024 du 27 mai 2024 approuvant création d'un poste d'apprenti cuisinier en vue de la préparation d'un CAP cuisine sur une durée de deux ans au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la fonction publique,
- Vu la délibération du 18/12/2024 n° DE-55B-2024 modifiant le tableau des effectifs,
- Vu la délibération du 27/05/2025 n° DE-25-2025 portant création d'un poste d'apprenti cuisinier en vue de la préparation d'un CAP cuisine sur une durée de deux ans,

Et après avoir délibéré par 13 voix pour

- Approuve la modification du tableau des effectifs au 1er septembre 2025 telle qu'elle lui a été présentée :

### EMPLOIS PERMANENTS (TITULAIRES ou STAGIAIRES)

Filière	Poste		Catégorie	nombre d'heures /semaine
	Nombre de postes	fonction		
Administrative	1	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B3	35 h
	1	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C2	35 h
Technique	1	Agent de maîtrise	C	35 h
	1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C2	29,5 h
	1	Adjoint technique territorial	C1	35 h
	1	Adjoint technique territorial	C1	8 h
	1	Apprenti cuisinier dans cuisine scolaire	C1	24 h

- Demande à M. le Maire de transmettre cette décision à :
  - o M. le Président du Centre de gestion du Tarn,
  - o M. le Comptable de la collectivité.
- Habilite M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

### **Convention de partenariat relative au conseil en énergie partagée - CCTA (N° DE 27 2025)**

M. le Maire informe l'assemblée que, dans le contexte actuel d'augmentation des coûts énergétiques et de volonté de réduction des consommations d'énergie, la CCTA a souhaité s'engager auprès de ses communes membres afin de les aider à maîtriser leur consommation d'énergie et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La CCTA a proposé de mettre en place un service de conseiller en énergie partagée (CEP). Les communes qui en font la demande ont à leur disposition un « homme énergie » en temps partagé.

Ce CEP totalement indépendant, pourra dresser le bilan des consommations de la Commune et définir, ensemble, le périmètre d'action et les objectifs de mesure, de rénovation et de maîtrise de l'énergie afin qu'il puisse accompagner la commune dans ses décisions.

Une convention doit être conclue pour adhérer à ce partenariat.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant la convention de partenariat relative au conseil en énergie partagé ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix

- Approuve la convention de partenariat relative au conseil en énergie partagé de la Communauté de communes Tarn-Agout.
- Habilite M. le Maire à signer la convention et à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

### **Questions diverses**

#### Rucher

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'un rucher a été installé à proximité de l'école avec la collaboration d'un apiculteur, en conformité avec les normes de sécurité.

Plusieurs objectifs sont visés, fournir du miel pour l'école évidemment mais également mettre en place avec l'apiculteur des sessions d'animations pédagogiques.

#### Cantine scolaire

M. le Maire précise que la réflexion est en cours pour la réorganisation de la cuisine scolaire dans le but de fournir les repas à l'école maternelle de Saint-Jean-de-Rives à partir de septembre 2025.

Il rappelle que la Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur a tout mis en œuvre pour le bon fonctionnement de ce projet. Il ne perçoit pas la même dynamique sur la Commune de Saint-Jean-de-Rives. Quelques interrogations persistent et il tient à préciser que si toutes les conditions requises ne

sont pas remplies pour pérenniser le projet, il est possible que la livraison des repas à l'école maternelle ne se fasse pas.

Il indique que la commune de Saint-Jean-de-Rives a donné son accord pour commander l'algéco qui servira de plonge. Toutefois ce projet ne se résume pas à servir des plats aux élèves. Au-delà du service, cette forme de restauration implique un accompagnement en termes d'approvisionnements en produits locaux, dans les techniques de préparation des repas et un réel travail de transmission des goûts et des saveurs. Il explique qu'une céréale (exemple : le sorgo) servie aux élèves sans accompagnement pédagogique ne recevra pas l'adhésion des enfants.

Les membres de l'association VIA EMILIA qui ont réalisé un réel travail d'accompagnement nécessaire à notre école, n'a pas reçu un avis très favorable de la commune de Saint-Jean-de-Rives.

M. le Maire mentionne qu'au-delà du coût de la prestation, tous les acteurs de l'école doivent être dans l'esprit de la démarche (agents de la cantine, enseignants, ATSEM).

Mme Nathalie CAUWET demande si ces personnes ont été sensibilisées.

M. le Maire répond qu'il faut qu'elles le soient. Des réunions sont prévues la semaine prochaine et seront décisives quant au suivi ou non du projet.

Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS indique que les agentes de notre école ont eu des réticences au début mais adhèrent totalement maintenant.

M. Daniel ARMENGAUD rappelle que c'est bien la commune de Saint-Jean-de-Rives qui sera propriétaire de l'ALGECO mais que les frais de branchement, la confection des plots pour le poser, de travaux de modification de la cantine, estimés à environ 15 000 € seront supportés par la Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur.

Il indique que ce projet correspond à la demande des parents d'élèves qui ont des enfants dans chaque école. Il permettra également de rentabiliser notre cantine.

#### Réhabilitation des bâtiments communaux

M. Daniel ARMENGAUD indique que la totalité des travaux de la tranche complémentaire est lancée, ce qui a permis aux entreprises de passer les commandes de matériaux. L'entreprise ZOTOS (Gros œuvre) a réalisé le plancher de la bibliothèque et tous les corps de métier devraient commencer le chantier début septembre.

M. le Maire a été informé officieusement par les conseillers départementaux que la subvention ne serait pas de 80 000 € mais plutôt de 60 000 €, ce qui est déjà très bien au vu des difficultés du Département de répondre aux demandes de subventions dans l'actuel contexte économique. Il rappelle que le Département avait octroyé une subvention plus importante que le montant sollicité sur la tranche 1 des travaux.

#### Ouverture du Viaduc de Salles

Le petit train touristique devrait être très prochainement autorisé à circuler à nouveau sur le pont qui reste interdit à la circulation des piétons et tout autre type de véhicule en raison d'encorbellements non sécurisés.

Il explique que le technicien en charge du dossier à la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet avait répondu à un appel à projet concernant les ponts pour lequel le CEREMA attribue une aide de 195 000 €.

Cette aide supplémentaire n'a pas pu être intégrée au plan de financement des travaux déjà réalisés, cela porterait le montant des subventions au-delà du plafond des 80 %.

Cette aide participera au financement d'une deuxième phase des travaux de rénovation des encorbellements qui permettra aux piétons d'emprunter le viaduc de Salles.

#### Inauguration du théâtre de verdure

M. le Maire indique que le théâtre de verdure sera inauguré le vendredi 6 juin. L'association « au cœur du patrimoine » propose un concert d'INDARA à 21 h.

Il souhaite solliciter l'association « la Léoncienne » pour ouvrir la buvette après l'inauguration.

M. Franck BRETEAU précise que la Commune va suivre le souhait des membres de l'association « au cœur du patrimoine » de nommer le théâtre de verdure : petit théâtre de Christine.

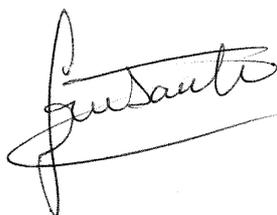
Dates des prochains conseils municipaux

Pour l'année 2025, les prochains conseils municipaux se tiendront les mardis 24 juin, 22 juillet, 23 septembre, 28 octobre, 25 novembre 16 décembre.

Ces dates peuvent être modifiées en fonction de délibérations à prendre en urgence.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 h 45

Le secrétaire de séance  
Madame Pascale GOMBAULT



Le Maire  
Monsieur Gilles CORMIGNON



